

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 8

Artikel: Actes officiels
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347448>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tous les officiers montés doivent prendre leur équipement de cheval avec eux.

Tous les officiers, sans distinctions d'arme et de grade, qui prendront part à la partie théorique de l'école recevront une solde d'école de 7 fr. par jour. Ils seront tous logés dans la nouvelle caserne.

Toutes les troupes des armes spéciales subiront une visite sanitaire dans les cantons avant leur entrée au service fédéral, et l'on n'y enverra que des hommes valides. Les individus faibles et impropre au service seront renvoyés aux frais des cantons.

Le Département vous prie, très honorés Messieurs, de vouloir bien pourvoir à l'exécution des présentes dispositions en tant qu'elles concernent votre canton. Il vous communiquera en outre les dispositions qu'il prendra au sujet de l'école d'application.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

*Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.*



Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 11 mars 1868, MM. *Jaquierod*, Emile, à Morges, lieutenant en 2^d de la batterie attelée n° 50 R. F. ; *Delapraz*, Louis, de Vevey, à Genève, 1^{er} sous-lieutenant de la batterie attelée n° 51 R. F. ; *Bugnon*, Eugène, à St-Prex, 1^{er} sous-lieutenant de la batterie attelée n° 9 d'élite.

Le 17, MM. *Fraisse*, Albert, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 1 d'élite ; *Sommerer*, Henri, à Payerne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 1 R. C. ; *Monnet*, Auguste, à Montreux, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 12 R. F. ; *Desplands*, François, à Cossonay, lieutenant des chasseurs de droite du bataillon n° 10 R. C. ; *Ecoffey*, Charles, à Cossonay, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 10 R. C.

Le 21, M. *Favre*, François-Louis, à Thierrens, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 1 du bataillon n° 50 d'élite.

Le 24, MM. *Gilliéron*, Pierre-Sl, à Peyres et Possens, capitaine des chasseurs de droite du bataillon n° 112 ; *Favez*, Lucien, à Nyon, lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 111 ; *Bocion*, Adolphe, à Bournens, lieutenant du centre n° 1 du bataillon n° 10 R. C.

Le 26, M. *Cornaz*, Théophile, à Missy, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 2 R. C.

Le 28, M. *Bugnion*, Ami, à Nyon, major du bataillon d'élite n° 46.

Le 1^{er} avril, MM. *Bontems*, Vincent, à Villeneuve, lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 113 R. F. ; *Aubert*, Eugène, au Chenit, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon n° 50 d'élite ; *Divorne*, Henri, à Arzier, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 4 du bataillon n° 50 d'élite.

Le 4, *Rebeaud*, François-Louis, à Yvonand, capitaine du centre n° 4 du bataillon n° 112 R. F. ; *Gloor*, Ch.-Isaac, à Echallens, capitaine du centre n° 4 du bataillon n° 10 d'élite ; *Apothéloz*, Alfred, à Onnens, capitaine du centre n° 2 du bataillon n° 11 R. C. ; *Bettex*, Dl-Henri, à Moudon, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 70 d'élite.

Le 7, MM. *Brech*, Ch.-Gustave, à Grandson, capitaine du centre n° 1 du bataillon n° 46 d'élite ; *Ravussin*, Auguste, à Baulmes, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon n° 10 R. C.

Le 8, M. *Sugnet*, Louis-Ph., à Yverdon, lieutenant du centre n° 3 du bataillon n° 112 R. F.

Le 11, MM. *Bourgeois*, Jacob, à Bex, lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 3 R. C. ; *Cuche*, François, à Pomy, lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 45 d'élite ; *Bovey*, Jean, à Echallens, 2^e sous-lieutenant commis d'exercice ; *Dind*, Gustave, à St-Cierges, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 2 R. C.